

Direction Générale des Services  
GB/TM/FP/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022341

### Portant réglementation de la circulation

-

### Parade Féérique des Lutins – Le 23 décembre 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022332 du 27 octobre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Installation/animation/démontage du Village de Noël, du 12 décembre 2022 au 5 janvier 2023,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « La Parade Féérique des Lutins », le 23 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient, pour le bon déroulement de la Parade Féérique des Lutins de restreindre ponctuellement la circulation sur deux circuits de déambulation prévus en centre-ville,

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de la « Parade Féérique des Lutins », qui se déroulera le 23 décembre 2022 de 14h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera restreinte et régulée par les agents de la Police Municipale, sur les circuits de déambulation prévus en centre-ville, tels que figurés sur les plans annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48h avant, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 novembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le :

# Parades féériques des Lutins (déambulation n° 1)

Restriction de la circulation  
Le Vendredi 23 décembre 2022  
de 14h30 à 17h00



**Départ COSEC** → Rue Auguste Renoir → Avenue des Commandos d'Afriques → Rue de la Rigourette → Avenue des Martyres → Avenue Général de Gaulle → Rue Patron Ravello → Place Ernest Reyer → Quai Gabriel Péri → **Arrivée Village de Noël**

